

# Le présent d'usage : une solution pour donner sans fiscalité



© 2025 Les Echos Publishing

Le présent d'usage est un cadeau offert à l'occasion d'un événement, comme un anniversaire, une remise de diplôme ou une fête, sans contrepartie attendue. Contrairement au don, il n'est pas soumis aux règles civiles et fiscales des libéralités.

---

# Report en avant des déficits : une imputation par ordre chronologique



© 2025 Les Echos Publishing

Les déficits reportés en avant doivent être imputés sur les

premiers résultats bénéficiaires par ordre chronologique, en commençant par le déficit le plus ancien, limitant ainsi le droit de contrôle et de rectification de l'administration fiscale.

---

## **Rejet d'une réclamation fiscale dans une proposition de redressement**



© 2025 Les Echos Publishing

Le Conseil d'État a précisé les délais de saisine du juge applicables au contribuable lorsque le rejet de sa réclamation fiscale est formalisé dans une proposition de redressement.

---

## **Quelle réduction d'impôt en cas d'abandons de recettes ?**



© 2025 Les Echos Publishing

La réduction d'impôt pour dons des particuliers ne s'applique pas aux abandons de recettes issus de prestations gratuites réalisées par un professionnel libéral dans le cadre de son activité.

---

## **Céder deux établissements d'un fonds artisanal à un même acheteur : quelle exonération fiscale ?**



© 2025 Les Echos Publishing

Pour l'application du dispositif d'exonération des plus-values lors d'une transmission d'entreprise, les juges considèrent que la cession simultanée des deux établissements d'un fonds artisanal à un même acheteur constitue en réalité la transmission unique d'une entreprise individuelle.

---

# Des tolérances pour les taux réduits de TVA sur les travaux dans les logements



© 2025 Les Echos Publishing

La mention à porter sur le devis ou sur la facture permettant de bénéficier d'un taux réduit de TVA sur certains travaux dans les logements fait l'objet de simplifications par l'administration fiscale.

---

# CDHR : le fisc publie de nouveaux outils pour simplifier la déclaration



© 2025 Les Echos Publishing

Simulateur, foire aux questions, guide... l'administration fiscale met à la disposition des contribuables concernés par la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) de nouvelles ressources pour les aider à effectuer leur déclaration en bonne et due forme.

---

## **Hausse de la taxe foncière 2026 : les pouvoirs publics rétropédalent**



© 2025 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics ont décidé de suspendre temporairement le projet de hausse de la taxe foncière prévue pour l'année prochaine. Un rendez-vous a été fixé au printemps 2026 avec les élus locaux pour définir une nouvelle méthode.

---

## **Groupe TVA : déclarez son**

# périmètre au plus tard le 10 janvier !



© 2025 Les Echos Publishing

Les entreprises assujetties à la TVA et établies en France qui, bien que juridiquement indépendantes, sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel peuvent, sur option, constituer un groupe en matière de TVA (appelé « assujetti unique »). Pour rappel, les membres du groupe désignent l'un d'entre eux comme représentant, lequel a la charge de souscrire les déclarations de TVA incombant à l'assujetti unique, de procéder, le cas échéant, au paiement de la taxe et d'obtenir le remboursement d'éventuels crédits de TVA.

**À noter :** ce régime peut être ouvert aux associations.

À ce titre, une déclaration annuelle de périmètre, c'est-à-dire la liste des membres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, doit être télétransmise à l'administration fiscale par le représentant, à l'aide du formulaire n° 3310-P-AU. La date limite de souscription de cette déclaration est fixée au 10 janvier. Cette déclaration permet ainsi à l'administration de suivre l'évolution du groupe en identifiant les nouveaux membres et/ou les entreprises qui ont cessé d'être membres au cours de l'année précédente.

**Précision :** lorsqu'un groupe TVA est créé, l'option couvre une période minimale obligatoire de 3 ans. Pendant cette période :

- l'entrée d'un nouveau membre n'est possible que s'il ne

remplissait pas les conditions de liens avec les autres entreprises du groupe au jour de prise d'effet de l'option et qu'il vient à les remplir par la suite (par exemple, après une opération de fusion) ;

– la sortie d'un membre du groupe ne peut pas être volontaire mais peut seulement avoir lieu si celui-ci ne remplit plus les conditions requises ;

– et, de même, il ne peut être mis fin au groupe TVA que si les conditions requises ne sont plus satisfaites, et non sur dénonciation de l'option.

© 2025 Les Echos Publishing

---

## Les réclamations fiscales



© 2025 Les Echos Publishing

Vous pouvez contester une imposition mise à votre charge en adressant une réclamation à l'administration fiscale, sous réserve d'agir dans le délai imparti.